

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

L'an deux mille vingt cinq, le vingt et un octobre, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni Salle des mariages - Mairie de Charolles - 40 Rue Baudinot, sous la présidence de Monsieur Gérard GORDAT suivant la convocation en date du 17 octobre 2025.

DÉCISION N° DB2025_049 - ADMINISTRATION GENERALE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET HÉBERGEMENT DES ÉLUS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPÉCIAL- CONGRÈS DES MAIRES ET PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉS

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 21 octobre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 09 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 71-2016-12-16-014 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Considérant la nécessité d'assister au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de Communautés de France organisé du 18 au 20 novembre 2025 au Parc des Expositions - Porte de Versailles à Paris,

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : Un mandat spécial est confié aux délégués de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, dont les noms suivent, afin qu'ils puissent assister au Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalités de France qui se déroulera du 18 au 20 novembre 2025 à Paris :

Pierre BERTHIER, Michelle BONNOT, Georges BORDAT, Fabrice CHARLES, Jean-Bernard DESCHAMPS, Martine DESPLANS, Paul DUMONTET, Philippe DUMOUX, Gérard GORDAT, Jean-Claude MICHEL, Gilles PERRETTE, Elisabeth PONSOT.

Article 2 : Les frais de déplacement (transport TGV en 2^e classe) et d'hébergement pour un maximum de 140 euros par nuitée sont pris en charge pour ces délégués qui se rendront à Paris du 18 au 20 novembre 2025.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

Article 4 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

Nombre de membres en exercice : 21	Secrétariat de séance assuré par : Prénom nom
Membres présents à la séance : 11	Votants : 11

Membres présents :

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, Gilles PERRETTE, Elisabeth PONSOT, David BÊME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLON, Philippe DUMOUX, Nicolas LORTON, Patrick PAGÈS

Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :

André ACCARY, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Jacky COMTE, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Jean-Marc NESME, Marie-France MAUNY

Ont signé au registre les membres présents
Fait et délibéré en séance, le 21 octobre 2025
Pour extrait conforme

Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais